

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, NASTEV, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, CIUCIU, FACCHIN, BOISSARD, PHILIPPE Patrick, BOUDET, SOUTUMIER, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mesdames GERENTON (pouvoir à Monsieur BOISSARD), BABONNEAU (pouvoir à Monsieur JACQUIN), MARRE (pouvoir à Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre), Messieurs MANCEAU (pouvoir à Monsieur LAMOUR), ZIANE (pouvoir à Monsieur FACCHIN).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Madame BOURGY, Monsieur DELALANDE.

Madame VINOT-PREFONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu les deux derniers procès-verbaux des 26 Novembre et 16 Décembre 2009 conformément à l'engagement pris lors de la session précédente. Le retard est rattrapé et nous espérons que nous n'en prendrons plus. Les procès-verbaux ont été externalisés auprès d'une entreprise d'insertion.

Avez-vous des remarques à faire sur ces procès-verbaux ?

Monsieur BOUDET : Dans le procès-verbal du 26 novembre 2009, j'ai constaté deux erreurs de retranscription:

La première concerne la partie sur les votes des tarifs des participations familiales aux prestations municipales. Je dis bien « ceux qui auront cette augmentation sont essentiellement ceux qui sont au-dessus de 1 350,00 €, ... », et après on remet « entre 1 350,00 € et 1 700,00 € n'ont pratiquement pas d'augmentation ». C'est une erreur bien sûr, ce sont ceux qui sont entre 350,00 € et 700,00 €, sinon c'est en contradiction avec la phrase précédente.

La deuxième concerne une réponse que j'ai faite. Pour la compréhension du texte, il me semble qu'à la dernière phrase il convient d'ajouter un petit mot. Actuellement il est écrit « c'est le prix du repas qui va augmenter parce qu'il est à la fois impacté par les 3 % au titre de l'augmentation de la valeur nominale » mais on ne dit pas pour quelle raison il est impacté la deuxième fois. Il est impacté aussi par l'augmentation du taux, c'est donc une augmentation de 12 % de la valeur du repas. Le fait des 12 %, c'est à la fois les 3 % sur la valeur nominale plus le changement de taux.

Madame ANTONETTI : Ces deux remarques compléteront le procès-verbal avant qu'il ne soit mis en ligne sur le site internet de la ville, il sera donc rectifié.

En l'état, et sous réserve de ces rectifications, y a-t-il d'autres remarques, ou pouvons-nous approuver ces deux procès-verbaux ?

Monsieur JACQUIN : C'est juste une suggestion suite à ce que vient de dire Monsieur BOUDET. Ce serait bien de demander à la société qui fait les comptes rendus de numéroter les pages.

Madame ANTONETTI : C'est une bonne suggestion.

Monsieur JACQUIN : C'est vrai que l'on vit avec des comptes rendus non numérotés depuis pas mal d'années et c'est toujours un peu compliqué de s'y retrouver.

Madame ANTONETTI : Certains Conseils Municipaux filment les séances et les mettent en ligne sur leur site internet, ce qui n'empêche pas d'avoir les procès-verbaux in extenso, c'est important car c'est ceux auxquels on peut se référer dans le futur. Les habitants peuvent ainsi voir en direct la session. Je précise que je ne sais pas si ce procédé incite les citoyens à ne pas assister aux Conseils Municipaux, qu'en pensez-vous ?

Monsieur JACQUIN : Ce procédé pose un problème de prise de vue et de disposition de la salle. Il a aussi un coût. Vous parlez de retransmission en direct, il est vrai que ça se fait dans certaines communes, à Issy-les-Moulinaux me semble-t-il, mais on ne peut pas comparer Longpont à cette commune car nous ne sommes pas dans le même ordre de grandeur.

Madame ANTONETTI : Cela se fait aussi sur des communes plus petites.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je crois que pour le Maire et le Conseil Municipal c'est une bonne idée. C'est une idée du partage de la parole publique. Seule une webcam est nécessaire, en terme de coût ce n'est pas grand-chose. Quant à la retransmission sur internet ce serait une bonne idée. Faites-le, je pense que les citoyens apprécieront.

Madame ANTONETTI : Je vois que les avis sont partagés.

VOTE : Pour approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 26 novembre 2009 et 16 décembre 2009, **à l'unanimité**.

Arrivée de Monsieur Stéphane DELALANDE.

Madame ANTONETTI : Je dois vous informer des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

- Le 08 décembre 2009, pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société DEPRETER pour l'achat, la pose, la dépose et la fourniture de matériels d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Le montant de la dépense à engager pour l'année 2009 au titre de ce marché est arrêté à la somme de 30 010,16 € TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année à l'article 2152-814-151.

- Le 14 décembre 2009, pour conclure un marché avec la Société QUALICONSULT pour un montant total de 11 063,00 € TTC, dont 2 182,70 € TTC en 2009.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé en section d'investissement à l'article 2313-212-201.

Il s'agit du bureau de Contrôle, de Conformité et de Sécurité pour la troisième école.

- Le 24 décembre 2009, pour financer le programme d'investissement de la commune, il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilis avec une période de mobilisation reconstituable d'un montant de 500 000,00 € (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 25 ans, hors une phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Prêt comporte deux phases :

Une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 31/12/2011) durant laquelle l'emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirages de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,59 % l'an jusqu'au 31/12/2011.

Une commission de non utilisation de 0,10 % sera due pour le montant de la convention non consolidé au 31/12/2011.

Concrètement, ça fonctionne comme une ligne de trésorerie pendant 2 ans paradoxalement à une marge inférieure que la ligne de trésorerie négociée quelques mois plus tôt, ce sont les aléas du marché. Nous préférons opter pour cette solution puisque le taux est plus intéressant.

Une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunt Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

Dans un premier temps cela fonctionne comme une ligne de trésorerie que l'on consolide et transforme en emprunt fixe, à la demande, sur une durée de 2 ans. Je précise que cet emprunt, en fin d'année, est plus une promesse d'emprunt qu'un emprunt. La contractualisation est faite, mais les fonds ne sont pas encore mis à disposition. Nous avons pris un engagement auprès de la banque mais la dette n'est pas encore rentrée dans l'encours et elle est destinée à financer les dépenses d'investissement reportées.

Cet emprunt figurera en report de recettes d'investissement et sera destiné à financer les reports de dépenses d'investissement. C'est une forme d'emprunt futur sur des dépenses d'investissement qui sont d'ores et déjà engagées mais pas encore réalisées et qui le seront sur l'exercice 2010.

Globalement, sur l'année 2009, nous nous sommes désendettés puisque nous avons remboursé 584 000,00 € de capital des emprunts précédents.

- Le 04 janvier 2010, pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec l'Entreprise TPEB pour le Lot 1 Gros œuvre pour un montant de 65 780,00 € TTC, avec la Société SILVER Construction pour le Lot 2 pour un montant de 14 352,00 € TTC et avec la Société SEGE pour le Lot 3 pour un montant de 3 484,52 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 83 616,52 € TTC pour les 3 lots et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'année à l'article 2313-212-155.

Il s'agit de l'ascenseur de l'école élémentaire des Echassons qui va être posé en 2010, pendant les vacances scolaires.

- Le 04 janvier 2010, pour conclure un marché avec la Société QUALICONSULT pour un montant de 2 571,40 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé en section d'investissement à l'article 2313-524-196.

Il s'agit de la partie bureau d'études Conformité Sécurité dudit ascenseur.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Juste une question sur le point relatif à votre politique de recours à l'emprunt. C'est une bonne période, elle n'est pas neutre, elle n'est pas banale puisque les taux sont très bas, on est à 100 en points de base. Comment comptez-vous faire ? Vous avez intérêt à emprunter fortement aujourd'hui plutôt que d'attendre la période suivante où il y aura une remontée assez automatique des taux d'intérêt.

Premièrement, « jouez-vous cet accordéon » ? C'est une bonne politique d'emprunter, je le répète.

Deuxièmement, concernant le dispositif que vous avez choisi qui est assez classique pour des collectivités locales, que se passera-t-il après le 31/12/2011, on est en taux fixe et quel est le taux fixe ?

Madame ANTONETTI : Nous choisissons, et il est clair que dans la période actuelle, nous avons intérêt à faire du taux fixe long d'autant que c'est pour financer des investissements lourds sur 20 - 30 ans.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Contractuellement, de combien sera le taux fixe en date du 31/12/2011 ?

Madame ANTONETTI : Il sera fixé au taux du marché à ce moment là.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Sera-t-il négociable à ce moment là ?

Madame ANTONETTI : Absolument, mais je ne pense pas que nous attendrons le 31/12/2011 pour contractualiser. J'entends bien ce que vous dites, c'est une vraie réflexion, les taux sont très intéressants actuellement mais nous n'allons pas emprunter et garder une trésorerie excédentaire dès lors que le besoin de liquidités n'est pas nécessaire. Nous n'allons pas emprunter d'avance pour financer des équipements qui ne sont pas aujourd'hui mandatés, ni accélérer les chantiers. La raison pour laquelle l'emprunt est reporté, c'est parce que nous avons réussi cette année à boucler la

trésorerie sans avoir recours à l'emprunt en concentrant nos efforts sur la rentrée des recettes, d'autant que les volumes ne permettent pas de placer, même auprès du Trésor.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : C'est très intéressant, c'est un vrai débat car évidemment il y a un effet d'enrichissement dans cette période, ou au contraire, un effet d'appauvrissement. Paradoxalement c'est une période d'enrichissement relatif. Je sais bien que les collectivités locales ont des difficultés dans leur budget de fonctionnement mais sur le budget d'investissement il faut bien réfléchir à la portée des choix qui sont faits parce qu'ils engagent un avenir plus souriant que le présent.

Madame ANTONETTI : D'autant que l'inflation va reprendre et que ça se déduira de nos intérêts mais, encore une fois, nous ne pouvons pas emprunter pour emprunter parce que la période est intéressante.

Monsieur JACQUIN : Les taux d'intérêt sont bas, ne pensez-vous pas qu'il y a peut-être matière à reconsidérer l'ensemble de la dette et d'en renégocier une partie pour profiter de ces taux ?

Madame ANTONETTI : Le problème c'est que les éléments qui nous font renégocier la dette ce ne sont pas les taux bas, ce sont les conditions d'entrée sur les emprunts. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on ne peut pas passer sur des taux plus intéressants simplement parce que les emprunts contractés prévoient de fortes pénalités en cas de désengagement. Les emprunts qui prévoient le moins de pénalités sont les emprunts à taux variables. Or c'est une part qui est minoritaire, parce que dangereuse, dans notre encours de dette.

Madame ANTONETTI donne lecture de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau du personnel

Rapporteur Gilbert BOUDET

2. Création d'un poste de chargé de communication dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Passerelle

Rapporteur Gilbert BOUDET

URBANISME

3. Enquête publique concernant l'effacement de 3 ouvrages hydrauliques sur l'Orge

Rapporteur Philippe CIUCIU

TRAVAUX

4. Demande de dotation globale d'équipement 2010 (DGE)

Rapporteur Alexandre FACCHIN

5. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'achat d'une lame de déneigement

Rapporteur Alexandre FACCHIN

FINANCES

6. Avances de subvention au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la crèche parentale « Les Bisounours »

Rapporteur Delphine ANTONETTI

7. Subvention exceptionnelle - Séisme d'Haïti

Rapporteur Delphine ANTONETTI

QUESTIONS DIVERSES

. Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Rapporteur Delphine ANTONETTI

. Zone 30 prévue dans certaines traverses des hameaux

Rapporteur Delphine ANTONETTI

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Une modification du tableau du personnel s'avère nécessaire. Elle porte sur les mouvements suivants :

Le recrutement d'un agent à temps complet sur le grade de contrôleur de travaux suite au départ d'un agent à temps complet.

La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Un agent a été reçu au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe. Pour le nommer dans ce grade, il est nécessaire de créer un poste à temps complet.

CREATIONS DE POSTES :

FILIERE TECHNIQUE

1 contrôleur de travaux

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1 agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions.

VOTE : Pour modifier le tableau du personnel, **à l'unanimité.**

II - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PASSERELLE - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Afin d'aider les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, l'Etat propose, prioritairement dans les collectivités territoriales, un contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme de « CAE - Passerelle ».

Il s'agit de permettre à des jeunes privés d'emploi d'acquérir, dans le cadre d'un contrat de travail, de l'expérience professionnelle permettant de développer ou de consolider leurs compétences.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une aide de l'Etat équivalente à au moins 90 % du salaire au niveau du SMIC et à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de créer un emploi de chargé de communication – infographiste à compter du 1^{er} février 2010 sur la base de 22 heures par semaine.

Le coût à la charge de la commune est évalué à 180,00 € environ par mois sur la base d'une durée hebdomadaire de 22 heures (SMIC horaire brut au 01/01/2010 = 8,86 €).

Le chargé de communication sera placé sous le tutorat et l'autorité du responsable Communication-Culture.

Les missions dévolues au chargé de communication seront axées plus particulièrement sur la création et le développement de supports de communication (bulletins municipaux, site internet, plaquettes, affiches, flyers, invitations...).

La prescription du contrat d'accompagnement à l'emploi est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois, sur la base de 22 heures par semaine.

J'ajoute que je tiens à disposition les différents documents explicatifs : le document qui fait référence au CAE - Passerelle, l'arrêté de la Préfecture de Région qui stipule les aides de l'Etat dont nous avons droit ainsi que le Journal Officiel qui prévoit ces dispositions.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Monsieur BOUDET, c'est une très bonne disposition et pour une fois que dans ce Conseil on peut se féliciter d'une action de l'Etat, je suis obligé de la souligner. Néanmoins, il y a quelque chose qui me paraît incomplet dans cette proposition que vous faites. Le coût est très faible, marginal pour la collectivité, et pourtant je trouve que, pour ce jeune de moins de 26 ans qui a une difficulté d'insertion professionnelle, il manque quelque chose dans la délibération qui serait un accompagnement en terme de formation. Ce n'est pas parce que ce jeune va avoir cette expérience qu'il va retrouver pour autant le chemin de l'insertion professionnelle. Ne pourrait-on pas, étant donné la somme modique que nous allons lui attribuer au titre de sa rémunération, trouver une possibilité de formation ? Peut-être l'avez-vous déjà prévu et alors mon intervention est inutile, sinon j'aimerais que l'on puisse l'intégrer dans cette décision du Conseil Municipal.

Madame ANTONETTI : La réponse est simple, c'est un contrat à durée déterminée, c'est donc un salarié de la collectivité qui jouit des mêmes droits que les autres agents, dont le droit à la formation. Il n'y aura pas de difficultés à proposer des formations à cette personne d'autant qu'elle travaille dans un secteur assez pointu où il est nécessaire de se former en permanence. Ce n'est pas expressément prévu mais l'adaptation au poste, avec les logiciels dont dispose la collectivité, le nécessite. Ce sera fait sans que ce soit formalisé dans le contrat car cela fait partie des droits dont cette personne bénéficiera.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Nous embauchons un jeune de moins de 26 ans qui connaît des difficultés d'insertion professionnelle, nous lui proposons un poste. La rémunération pour la commune étant vraiment accessoire, je pense qu'il serait bon de prévoir contractuellement une formation qui accompagnerait cette embauche. Pas seulement une formation utopique sur ce qu'il va faire, l'expérience va fournir cet élément de formation continue en vérité, mais de lui laisser la possibilité d'une autre formation pour élargir son champ d'insertion professionnelle au terme de son contrat. On prend un jeune, on ne l'abandonne pas, on l'accompagne. Pour la collectivité ce serait un geste utile et probablement pas très coûteux. C'est politique, ce n'est pas administratif.

Monsieur HAMON : Manifestement la prise en charge financière par l'Etat est très importante. Avez-vous envisagé pour ce jeune la possibilité d'un temps plein et quel en serait le coût pour la commune ?

Madame ANTONETTI : Le besoin pour la commune ne correspond pas à un temps plein et sur ce type de contrat, comme le soulignait Monsieur PHILIPPE, le fait que ce soit 22 heures permet de poursuivre une démarche de formation le reste du temps.

Monsieur HAMON : Au niveau des effectifs, il me semble qu'une personne est actuellement absente au service communication. C'est pour cette raison que je me permets d'insister sur ce point. N'avez-vous pas besoin de personnel en ce moment dans ce domaine ?

Madame ANTONETTI : On évalue très bien la charge de travail. Ce n'est pas quelqu'un qui, vous l'avez constaté au descriptif du poste, puisse remplacer la personne que vous évoquez absente qui est le responsable Communication-Culture. Je vous remercie d'ailleurs de vous enquêter de sa santé qui n'est pas très bonne en ce moment. Nous espérons cependant qu'il va revenir bien vite. Le contrat d'un infographiste ne correspond pas au fait de suppléer cette absence mais de compléter et de pallier le plus urgent par rapport aux publications de la ville. Nous n'envisageons pas le remplacement de cet agent.

Monsieur JACQUIN : La commune va s'investir sur ce poste assez fortement pendant 12 mois, voire 2 ans. Je ne pense pas que ce soit fait en pure perte et j'imagine qu'au terme de ces 2 ans vous envisagez certainement son embauche définitive. Je souhaiterais connaître vos intentions et, accessoirement, le niveau du poste que va occuper cette personne ?

Madame ANTONETTI : Ce poste n'est pas un temps plein, il est lié à une carence conjoncturelle.

En terme de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la structure va bouger d'une façon importante dans les 4 à 5 années qui viennent du fait de la pyramide des âges. Nous avons un certain nombre de départs en retraite qui, parce que nous ne souhaitons pas et ne pouvons pas sur le plan financier faire évoluer la masse salariale, seront renouvelés à l'identique mais en redéployant. Nous allons mieux adapter la structure aux besoins en redéployant les postes, en utilisant les départs pour remplacer un poste par un poste mais peut-être pas au même endroit ni avec les mêmes compétences. Toute la marge d'adaptation de la structure se situe là.

Nous avons choisi un dispositif temporaire qui est un véritable coup de pouce pour un jeune, sans préjuger de ce qui se passera dans 2 ans. Un certain nombre de choses peuvent évoluer, le poste du responsable risque d'évoluer également, le besoin de la structure aussi, cette personne doit également faire ses preuves, il faut qu'elle s'adapte correctement. Nous ne lui avons fait aucune promesse,

n'étant pas sûrs de pouvoir ouvrir les portes d'un emploi à temps plein définitif. Il est préférable d'annoncer une bonne nouvelle et une vraie proposition plutôt que de bercer de douces promesses.

Monsieur JACQUIN : Je comprends tout à fait votre position et je pense que c'est une gestion prudente des ressources de la commune. Ceci étant dit je note au passage que vous ne fermez la porte à aucune éventualité au terme de son apprentissage.

Madame ANTONETTI : Je ne peux pas préjuger d'un certain nombre de choses.

Je vais laisser la parole à Monsieur PHILIPPE puis à Monsieur BOUDET qui va vous donner plus d'explications sur ce fameux contrat.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je ne participe pas du tout à la logique de Monsieur JACQUIN. Ce n'est pas la philosophie du CAE - Passerelle, ce n'est pas du tout l'esprit du dispositif, il faut savoir de quoi l'on parle exactement. Il y a un problème de qualification, d'accompagnement vers le retour à l'emploi. Les collectivités publiques ont très souvent pris une dérivée dans leur fonction vis-à-vis de l'emploi, c'est-à-dire qu'elles accueillent dans l'emploi définitivement des jeunes que l'on ferait mieux d'accompagner pour le retour sur le marché de l'emploi. Je vous félicite de recourir à cette procédure mais, encore une fois, je continue d'insister sur le critère de formation et je crois que nous gagnerions tous collectivement à ce que l'on insiste sur les conditions d'accompagnement en terme de formation. Pourquoi ? Parce que le marché est mobile. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui il y a une requête mais dans 2 ans on ne sait pas quelle va être cette requête pour ce jeune. C'est une petite collectivité certes, mais permettre à ce jeune de moins de 26 ans d'accéder de façon optimale au marché de l'emploi lorsqu'on va le lâcher dans la jungle de l'emploi serait une bonne chose. Nous ne sommes pas là pour servir d'attente à ce jeune, parce qu'en vérité si c'est de l'attente ce n'est que de la Valorisation des Agents et de l'Expérience, il n'en tirera pas tous les avantages. Si l'on pouvait, et ce n'est pas grand-chose, ajouter un paragraphe sur les conditions d'accompagnement de sa formation, ce serait vraiment très bien.

Madame ANTONETTI : Je vais laisser Monsieur BOUDET évoquer plus précisément le CAE - Passerelle. Je vous précise que cette personne, pendant les 1 ou 2 ans qu'elle va passer ici, disposera de tous les droits des agents. J'ai évoqué le droit à la formation mais c'est aussi l'accès aux concours administratifs en interne, elle pourra fort bien choisir par ce biais de rentrer dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur BOUDET : Il faut bien revenir, et Monsieur PHILIPPE vient de le faire, sur ce qu'est le contrat Passerelle. C'est un contrat aidé proposé à un jeune prioritairement dans les collectivités locales pour lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel. Cette mesure s'appuie sur le contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme du CAE - Passerelle pour permettre à des jeunes, de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, d'acquérir une première expérience professionnelle. Le jeune dispose ainsi d'un contrat de travail lui permettant de développer ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises.

Sur la deuxième question que vous posez, je passe le paragraphe sur les avantages, surtout il y a la phrase qui suit « L'accompagnement proposé par le Pôle Emploi ou la mission locale est centré sur la recherche d'un emploi dans le secteur marchand avec une mobilisation de formation et de périodes d'immersion en entreprises durant le contrat ». Ce sont les termes même de ce qui est proposé, c'est précisé dans le contrat.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je connais le dispositif et c'est pourquoi je me permets d'intervenir. Mon intervention a vocation d'ajouter quelque chose hors contrat, surtout pas dans le contrat qui est très bien ficelé. C'est un contrat qui est bien équilibré, en effet un stage en entreprise c'est parfait. J'insiste cependant, car en fonction du niveau du recruté, sur le fait de faire un petit effort en formation pour l'accompagner, ce n'est pas vraiment sot.

Monsieur LAMOUR : Si j'ai bien compris, la formation sera comprise dans le contrat lui-même et l'apport de la collectivité sera le tutorat de Monsieur Benoît avec qui la personne travaillera. Toute la partie formation va être dans ledit contrat qui va forcément être signé puisque c'est un contrat avec le Pôle Emploi.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Peu importe le niveau que l'on va recruter. Imaginons que ce jeune ait échoué à son BTS, ce serait intéressant qu'il continue des formations qui lui permettraient d'accéder à nouveau au BTS, c'est ce que je veux dire, mais ce n'est pas dans le contrat.

Madame ANTONETTI : Monsieur PHILIPPE, en dehors même du contrat c'est un agent de la collectivité qui a un droit individuel à la formation, c'est un nouveau dispositif que nous avons mis en place et qui correspond à 20 heures par an. Nous avons par ailleurs mis en place le livret individuel de formation dans la collectivité, comme la plupart des collectivités, ça complètera donc le dispositif du contrat.

VOTE : Pour la création d'un poste de chargé de communication dans le cadre du dispositif – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Passerelle et pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat, **à l'unanimité**.

III - ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'EFFACEMENT DE 3 OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR L'ORGE – Rapporteur Philippe CIUCIU

Monsieur CIUCIU : Je vais commencer par vous lire le commentaire un peu laconique de la note de synthèse avant de vous fournir des explications plus détaillées.

Le SIVOA a sollicité, d'une part l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et, d'autre part, la déclaration d'intérêt général visant l'effacement de 3 ouvrages hydrauliques sur l'Orge, situés sur les communes de Longpont-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Epinay-sur-Orge et Sainte Geneviève-des-Bois, entre le clapet de Guiperreux et le clapet du Moulin de Vaucluse.

L'objectif des effacements programmés est de recréer pour le tronçon concerné une continuité écologique et de retrouver ainsi une diversité d'écoulements et d'habitats favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées.

En application des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement, une enquête publique a été organisée du 28 décembre 2009 au 12 janvier 2010 en mairie de Longpont-sur-Orge et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

L'ambition de la Directive Cadre sur l'Eau, votée en 2000, qui engage tous les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, est de chiffrer et quantifier des délais. L'objectif est de rétablir d'ici 2015 une bonne qualité des milieux aquatiques et, étant donné que nous sommes régis par le schéma d'aménagement et de gestion de

l'eau du bassin Seine-Normandie, l'Orge a un objectif dérogatoire pour atteindre ce potentiel écologique en 2027. L'atteinte de ce bon potentiel écologique passe par la prise en compte du rétablissement de la continuité écologique, ce qui signifie en fait stricto sensu qu'il faut être capable de réaliser une libre circulation des différentes espèces biologiques, dont les poissons, et un bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Vous devez vous demander pour quelles raisons c'est le SIVOA qui intervient sur ce dossier. Comme je vous l'ai mentionné précédemment c'est le code de l'environnement qui régit les interventions des collectivités territoriales et notamment l'article L211-7 qui stipule que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes sont habilités à utiliser les articles du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux et d'actions sur les ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de l'aménagement et la gestion de l'eau.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, ceux-ci doivent être reconnus d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle une DIG a été demandée et a fait l'objet de la part du SIVOA de la constitution d'un dossier auprès du Centre d'Ingénierie Aquatique, situé à Nemours, qui a rendu son rapport en septembre 2009 pour chiffrer le montant des travaux sur les 3 clapets concernés et ajuster l'ensemble de ces différents travaux.

Ce dossier comporte 3 parties, je vais essayer d'être le plus synthétique possible.

On dénombre sur l'Orge 28 clapets, ceux-ci permettent d'obtenir une rivière pleine mais limitent la circulation des différentes espèces piscicoles et le transport sédimentaire.

L'objectif de l'effacement est une démarche de reconquête de la rivière ainsi que la mise en place d'actions de renaturation, c'est également le décloisonnement de l'Orge pour rétablir la continuité sédimentaire.

Madame ANTONETTI : Pouvez-vous nous préciser ce qu'est un clapet ?

Monsieur CIUCIU : Un clapet est un dispositif qui arrête le niveau de l'eau, c'est en fait une retenue de l'eau.

Madame ANTONETTI : C'est un petit barrage en quelque sorte.

Monsieur CIUCIU : Il y a 3 clapets qui ont été sélectionnés dont 2 concernent Longpont, il y a le clapet de Guiperreux, le clapet Souchard et celui du Vaucluse. Peu de riverains de Longpont sont directement impactés par les travaux, il y a essentiellement 2 couples du côté du Moulin de Basset pour lesquels le SIVOA prend en charge, sur terrains privés, le montant des travaux qui s'échelonne entre 50 000,00 € et 100 000,00 € selon les ouvrages. Globalement ces travaux seront réalisés sur 2010/2011. Ces sites ont été choisis prioritairement parce que ce sont ceux qui sont censés garantir la plus grande continuité de la rivière.

Je n'ai pas forcément envie de rentrer dans plus de détail mais je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

Monsieur HAMON : Cela va sûrement perturber la hauteur d'eau sur l'Orge. Quelles vont être les conséquences sur les hauteurs d'eau des bassins que nous avons dans la Vallée de l'Orge et qui sont

alimentés en partie par le fait de ces retenues et des dérivations. A mon avis, ça va automatiquement rendre difficile l'alimentation en eau, de ces bassins.

Monsieur CIUCIU : Très bonne remarque Monsieur HAMON. Pour le clapet de Guiperreux, l'abaissement de celui-ci va effectivement interrompre l'alimentation de la Boële de Guiperreux. Pour le clapet Souchard c'est la Boële de la Ginguette qui sera impactée. Il est clair qu'il va y avoir quelques petits bras de rivière qui vont être finalement asséchés mais il y a des travaux de renaturation qui sont prévus pour éviter l'affaissement des berges, pour éviter que les arbres ne tombent, etc. Il y a des travaux collatéraux qui sont prévus suite aux requêtes faites par l'Amicale quartier Gambetta de Savigny-sur-Orge qui a consigné tout ceci au registre d'enquête publique le 10 Janvier 2010, l'ensemble a été notifié au commissaire enquêteur. Ce sont des remarques qui vont être prises en compte et qui feront l'objet d'aménagements spécifiques.

Madame ANTONETTI : Les grands bassins ont leurs propres clapets d'alimentation, il y a le flux de la rivière et l'alimentation des bassins qui ne se font pas, forcément, directement par la rivière d'ailleurs. Des travaux ont déjà eu lieu sur la plaine du Perray, de l'autre côté de l'Orge entre le gymnase de Longpont et celui de Villiers, il y a 3 ans environ. Il y a eu une grande phase de renaturation de la berge. Il existait un tracé rectiligne complètement artificiel, les berges ont été refaites en roseaux, la rivière a été « remodelée » avec des ondulations qui permettent une meilleure oxygénation du milieu. La démarche d'effacement des clapets s'applique pour Longpont sur la partie qui va de la Ferme Souchard au Moulin de Basset.

VOTE : Pour l'effacement de 3 ouvrages hydrauliques sur l'Orge, **à l'unanimité**.

IV - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010 (DGE) – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La préfecture de l'Essonne nous a informés, par lettre datée du 7 décembre 2009 et reçue le 11 décembre 2009, que notre commune était éligible à la DGE pour l'année 2010.

Le taux est de 60 % pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics et de 30 % pour les autres opérations.

Un seul dossier peut être présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal le projet suivant :

Circulation, accessibilité et viabilisation du troisième groupe scolaire.

L'estimation des travaux s'élève à 430 880,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant, pour une réalisation sur 2010 et 2011 :

Montant global de l'opération TTC	515 332,00 €
Montant global de l'opération HT	430 880,00 €
Subvention DGE (60 %)	258 528,00 €
FCTVA	79 783,70 €
Charge communale	177 020,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la DGE 2010.

Il apparaissait, dans le courrier de la préfecture, une date butoir pour déposer le dossier, cette date butoir était le 08 janvier 2010. Ce dossier a déjà été déposé puisque la date était très proche. Le montant des opérations comprend en fait 2 ensembles de travaux :

Un premier, inclus dans l'opération troisième école, qui est la viabilisation des accès.

Un deuxième qui est la viabilisation des abords de l'école et qui est en fait la partie voirie.

Ce qui donne le découpage suivant :

- 290 950,00 € inclus dans l'opération troisième école

- 139 930,00 € hors opération.

Ce dossier de DGE a été présenté en commission Travaux lundi soir et a été approuvé lors de cette commission.

Je répondrai bien sûr à toutes vos questions.

Madame ANTONETTI : Monsieur FACCHIN a souligné la date d'arrivée en mairie du dossier DGE. Vous pouvez constater que nous avons moins d'un mois, dont quinze jours de vacances scolaires, pour préparer le dossier et le déposer, il est clair que dans ces conditions chaque jour compte.

VOTE : Pour solliciter une subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2010 (DGE)
Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, NASTEV, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, CIUCIU, FACCHIN, BOISSARD, PHILIPPE Patrick, BOUDET, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, SOUTUMIER, DEMAREST, HAMON, JACQUIN.

Abstentions : Madame MARRE, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je m'abstiens pour deux raisons. D'abord la raison de fond sur laquelle je ne reviens pas, c'est le troisième groupe scolaire. La deuxième chose est une raison de forme. Effectivement vous avez été saisis fort tard, mais ce n'est pas une bonne politique de venir devant le Conseil avec une décision qui a déjà été mise en œuvre administrativement. Il y avait un Conseil Municipal le 16 décembre 2009, je comprends que ce soit très court mais le point aurait pu être mis à l'ordre du jour pour que nous en discussions, même si vous n'aviez pas tous les détails techniques. Je pense que ce n'est pas une bonne politique, là aussi, que de nous mettre face au constat.

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas une bonne politique mais c'est transparent puisque nous l'évoquons.

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT - Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : En raison du passage en régie directe du service d'astreinte hivernale et compte tenu des derniers événements climatiques, il s'avère nécessaire de prévoir l'acquisition d'une lame de déneigement pour les services techniques municipaux.

Le Conseil Général aide les collectivités locales dans l'acquisition et la remise en état de lames de déneigement. Le montant de l'aide est fixé à 50 % d'un montant subventionnable plafonné à 5 200,00 € HT par an.

Avant que des questions soient éventuellement posées, voici quelques explications.

Actuellement, la commune n'a pas de matériel de déneigement. La neige est un phénomène relativement courant sur l'Essonne, même si les épaisseurs tombées sont assez exceptionnelles. Nous sommes en mesure d'équiper un des camions de la mairie avec une lame. L'investissement est modeste, ceci permettrait d'éviter de passer par des entreprises externes lorsque nous en avons besoin, surtout que cette année nous avons été confrontés au problème de surcharge de ces entreprises. En période de déneigement, le Conseil Général réquisitionne les camions des entreprises équipés de lame. Nous avons obtenu miraculeusement 2 heures de déneigement sur la commune, 2 heures d'un camion EIFFAGE, notre bailleur, qui a accepté de venir, à la limite de la légalité pour le chauffeur, puisqu'il était en dehors de son quota d'heures. Pour information, il a d'ailleurs cassé sa lame sur la commune.

Je vous apporte toutes ces informations simplement pour vous présenter le contexte de demande de cette subvention.

Il y a un devis qui a été établi par la Société ARVEL au prix remis de 5 200,00 € HT qui, comme par hasard, correspond au montant maximal subventionnable. Nous allons demander d'autres devis pour vérifier que c'est réellement le prix du marché.

Madame ANTONETTI : Une lame de déneigement dans certaines circonstances et avec certaines hauteurs de neige ne sert à rien. On est parfois confronté à des situations où il n'y a malheureusement pas grand-chose à faire. Contre le dernier épisode de neige qui comprenait des pluies verglaçantes, il était impossible de faire quoi que ce soit.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je voudrais vous féliciter, et féliciter les services, parce que je trouve que, face à la situation exceptionnelle que nous avons connue ces dernières semaines, le travail a été très correctement fait sur la commune.

Vous venez de le dire vous-même, et c'est pour cette raison que je me permets d'intervenir. Acheter aujourd'hui une lame de déneigement, je trouve que c'est moyennement raisonnable. Peut-être que l'année prochaine il y aura beaucoup de neige et à ce moment là vous aurez eu raison. C'est l'effet de hasard, la chance, mais je trouve que ce n'est pas très utile, ni pour la commune, ni pour le Conseil Général en l'occurrence. Ne pourrions-nous pas prévoir cette acquisition dans le cadre de l'intercommunalité ? Il faut se rendre service, nous n'avons pas besoin de la lame de déneigement de façon permanente. Je pose la question suivante : n'est-il pas possible de trouver un moyen, par le biais intercommunal, plutôt que de faire cette acquisition communale ?

Monsieur LAMOUR : Vous avez parfaitement raison mais à quelle intercommunalité s'adresser ? C'est une boutade.

Madame ANTONETTI : Le problème c'est que nous en avons tous besoin au même moment. La compétition qu'il y a entre les entreprises se retrouve au niveau des collectivités. Je comprends bien ce que vous évoquez. Souvenez-vous l'année dernière nous avons déjà eu un épisode de neige bien plus important que ce que l'on pouvait attendre. A cette époque, nous sommes passés en régie directe et avons équipé le service communal du dispositif que l'on met sur le camion pour saler. Effectivement une lame ne règlera pas tout. Néanmoins ce n'est pas un outil « périssable » et ce n'est pas uniquement pour l'année prochaine, c'est pour les 10 années à venir puisque si c'est utilisé 2 fois, 3 fois par an pendant une quinzaine ou une vingtaine d'heures, c'est du matériel qui a une durée de vie bien plus importante que ça. C'est malgré tout, même si l'acte d'acheter est « conjoncturel » et vous paraît consumériste, un investissement pour l'avenir.

Monsieur FACCHIN : Il est tout de même à noter que des précipitations de neige sur notre commune arrivent quasiment tous les ans de l'ordre de 3 à 5 cm et qu'une lame sur un camion s'y prête parfaitement, ça permet de pousser la neige sur des épaisseurs faibles. Ça permet également d'économiser de grandes quantités de sel. On a passé 110 tonnes de sel sur la commune. Je ne vous parle pas du coût, nous sommes à plus de 16 000,00 € de sel, de consommable, je pense que c'est un achat raisonnable.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Monsieur FACCHIN, la plupart des collectivités, après les neiges extrêmement abondantes qui sont apparues, regardent ce qui se passe au Canada. Ils n'utilisent pas de moyens mécaniques, ni de moyens chimiques. Ils pulvérisent de l'eau très chaude qui ne se cristallise pas, ça permet d'évacuer immédiatement toute la neige et ce n'est absolument pas onéreux.

Monsieur CIUCIU : Je voulais juste préciser, pour compléter le propos de Monsieur FACCHIN, que le sel était efficace uniquement jusqu'à -9° . Or, vous n'êtes pas sans savoir que Bretigny-sur-Orge a battu le record de froid avec $-20,6^{\circ}$. Dans ces conditions, une lame peut s'avérer utile et ces 4 dernières années, on a eu plus de 5 cm de neige donc les phénomènes ne sont pas des variables aléatoires indépendantes.

Madame NASTEV : Pour revenir à ce que disait Monsieur PHILIPPE tout à l'heure, on peut difficilement comparer le Canada et la France, pour deux raisons. Ils ont du matériel que nous n'avons pas et ils sont habitués, ils ont de la neige plusieurs mois par an au même titre que les départements de France qui sont enneigés, ils ont également le matériel qu'il faut alors que nous, nous sommes un peu démunis. J'ajouterai que, malheureusement, les gens ont perdu le sens des saisons et ne veulent plus être gênés par quoi que ce soit. Ils ne savent plus vivre avec le temps. Nos grands-parents savaient qu'en hiver il y avait des choses qu'on faisait à la maison parce qu'on ne pouvait pas travailler la terre, qu'on ne pouvait pas être dehors. Aujourd'hui les gens veulent que les trains arrivent à l'heure qu'il fasse $+40$ ou -40° . Ils veulent que tout fonctionne toujours, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an et ça ce n'est pas possible. Il faut que les gens reviennent à la raison.

Dernière chose, suite à votre explication tout à l'heure sur l'intercommunalité, vous avez dit « ça peut être intercommunal » et j'ai dit « oui mais qui ? ». Monsieur LAMOUR l'a dit officiellement « mais avec quelle intercommunalité » et moi je redis « qui ? ». Parce que l'intercommunalité actuelle c'est la Communauté de Communes du Cœur de Hurepoix, et vous le savez, ou du moins je suppose que vous le savez, elle n'a pas de matériel pour mettre une lame, elle n'a pratiquement pas de personnel.

Nous n'allons pas dire à la CCCH que nous voulons une lame de déneigement. Elle va nous demander où elle pourrait bien mettre cette lame ?

Monsieur LAMOUR : Un dernier argument pour la lame, c'est qu'il va falloir réfléchir aussi à la solution du sel pour déneiger les rues puisqu'au point de vue de l'environnement ce n'est pas bon et à ce rythme là nous allons nous retrouver avec des sardines dans l'Orge... Certaines communes ont dit qu'elles ne dessaleraient pas pour l'environnement.

Monsieur JACQUIN : Il y a une explication très simple pour laquelle la CCCH n'a pas de lame de déneigement, je crois que vous le savez, c'est qu'elle n'a pas de compétences en la matière. Elle n'est pas là pour déneiger les communes puisque personne ne le lui demande.

Madame NASTEV : Il est possible de demander.

Monsieur JACQUIN : Ce n'est pas quand la neige est tombée qu'on en discute...

Madame NASTEV : Certes, mais il faut déjà acheter le camion et ça coûte plus cher.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Je suis comblé parce que d'habitude Madame NASTEV est très loin de moi et ce soir j'ai la chance de l'avoir à mes côtés, mais l'avez-vous bien écoutée ? Dans votre première intervention Madame NASTEV, vous dites « au fond revenons aux temps anciens », donc pas de lame...

Madame NASTEV : Je n'ai pas dit « revenons ».

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : J'espère que vous allez voter contre la lame.

Madame NASTEV : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Deuxième partie de l'intervention de Madame NASTEV, et là ça devient extraordinaire, car nous avons des acteurs qui sont incompetents pour avoir la lame donc qui se comportent comme dans les temps anciens.

Madame NASTEV : Non ce n'est pas ça, vous avez mal compris cher Monsieur. Je disais au contraire qu'il fallait être efficace rapidement parce que les gens attendent, parce que eux-mêmes ont des contraintes, regardez les gens qui ont des difficultés lorsqu'ils arrivent en retard à leur travail. En fait ce n'était pas, « il faut revenir aux temps anciens » mais « il faut être efficace » et être efficace ce n'est pas forcément l'utilisation de sel parce que, comme on l'a dit, ce n'est pas écologique et ça détériore aussi bien la nature que les rues, regardez l'état des rues après le salage ou le sablage. Ce n'est donc pas du tout ce que je voulais dire, je voulais dire simplement, et c'était une remarque, que les gens ne savent plus vivre avec le temps. Néanmoins, compte tenu des contraintes de tout le monde, il faut être efficace.

Madame ANTONETTI : Je conclurai là-dessus, vous avez commencé, Monsieur PHILIPPE, en évoquant l'efficacité des services techniques. Je vous remercie de cette remarque et d'en être conscient car effectivement l'équipe s'est dévouée d'une façon importante. Les agents ont été, à tous les moments, présents, ils ont été exemplaires, particulièrement la nuit. En comparaison avec d'autres communes, Longpont a été bien mieux traité que d'autres. Je ne retiendrai que ceci et transmettrai cette remarque à qui de droit, donc le personnel technique qui en sera, je pense, tout à fait satisfait et

terminerai en mettant au vote cette lame de déneigement, en précisant qu'il s'agit de fournir les moyens aux services techniques d'être l'année prochaine encore plus efficaces.

VOTE : Pour la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'achat d'une lame de déneigement, **à l'unanimité**.

VI - AVANCES DE SUBVENTION AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES ET A LA CRECHE PARENTALE « LES BISOUNOURS » – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une avance sur subvention à certains organismes ou associations afin de leur permettre de mener leurs activités dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif de la commune qui doit être fait avant le 31 Mars 2010, je vous précise que ce délai a été prorogé jusqu'au 15 Avril 2010.

Il s'agit du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de la crèche à gestion parentale « Les Bisounours ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des avances suivantes :

20 000,00 € au CCAS

30 000,00 € à la Caisse des Ecoles

7 000,00 € à la crèche parentale « Les Bisounours ».

Bien entendu ces sommes sont d'un montant inférieur ou égal au tiers des subventions de l'année précédente, c'est la limite autorisée par le code général des collectivités territoriales.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, il s'agit de le faire fonctionner de façon fluide tout au long de l'année en matière d'aide ménagère, de portage des repas à domicile, de délivrance de tickets secours ainsi que le minibus qui assure la navette avec Intermarché.

Pour la Caisse des Ecoles, il s'agit d'engager les acomptes pour les classes de découvertes.

Pour la crèche parentale « Les Bisounours », nous lui avons proposé de mensualiser la subvention par rapport au fait que cette structure employait du personnel, mais cela ne correspondait pas à leurs besoins. Ils ont besoin d'un gros coup de pouce au début du premier trimestre parce que les aides du Conseil Général et de la CAF se font attendre et qu'en début de trimestre ils ont les charges trimestrielles à payer d'avance. Si nous voulons les aider en matière de trésorerie, c'est donc lors du premier mois, avant le vote du budget.

Dans la mesure où la collectivité n'a nullement l'intention de se désengager de cette structure qui correspond à la seule offre de petite enfance sur la ville, nous vous proposons de voter ces avances de trésorerie au CCAS, à la Caisse des Ecoles ainsi qu'à la crèche parentale « Les Bisounours ». Bien entendu le montant de l'avance sera déduit de la subvention dès lors qu'elle sera votée, c'est le reliquat qui sera versé.

VOTE : Pour les avances de subvention au CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la crèche parentale « Les Bisounours », **à l'unanimité**.

VII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SEISME D’HAÏTI - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Afin d’aider les victimes du séisme d’Haïti, nous nous proposons de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Fondation de France.

Je précise tout de suite que de nombreuses aides arrivent à Haïti, des montants astronomiques seront envoyés. Cette proposition de subvention est un geste, ce n’est pas le montant qui compte d’autant que de nombreuses aides vont encore arriver, c’est important mais ce qui nous semble plus important, et peut-être pourrions-nous dans l’avenir nous pencher sur la question, après les premières urgences médicales, alimentaires et de reconstruction, c’est de savoir comment continuer à aider ces pays qui sont frappés par de tels sinistres.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur DEMAREST : La subvention qui est proposée par la commune représente environ 7 centimes d’euro par habitant. On a tous vu que c’est un peuple qui a tout perdu. Toujours est-il que par rapport à nous qui avons tout et qui ne sommes jamais heureux, jamais contents, je pense qu’au niveau de la commune peut-être pourrions-nous repousser tel ou tel projet de quelques jours ou de quelques semaines afin de pouvoir augmenter cette subvention dans un rapport de 4 ou 5 %. Voilà la proposition que nous faisons.

Monsieur LAMOUR : Je ne pense pas que ce soit le montant qui compte car effectivement c’est un geste. Vous me dites 7 centimes d’euro c’est ridicule. Si on multiplie par 4, ça fait 28 centimes d’euro par habitant, c’est toujours aussi ridicule, convenez-en. Nous pensons que la solidarité internationale doit s’exercer dans des actions comme nous faisons avec le Niger, la coopération, avec des projets suivis. Sur des catastrophes telles que celle-ci, bien évidemment, il y a besoin d’argent mais j’entendais quand même que les dons en France avaient dépassé ceux faits pour le tsunami. Maintenant est-ce vraiment une question d’argent, je n’en suis pas sûr car le problème va venir par la suite. Le suivi, la reconstruction et voilà des pays qui sont frappés par des drames comme ce dernier et toute la communauté internationale se précipite pour les aider, ce qui est bien normal. Une fois que le problème est « réglé », on disparaît. Nous pensons, au niveau de la municipalité, que le rôle d’une collectivité locale est de faire de l’accompagnement plus suivi que de l’aide d’urgence. Effectivement vous avez raison de dire que 7 centimes c’est ridicule mais quelle somme ne serait pas ridicule ?

Monsieur HAMON : Monsieur DEMAREST s’est fait le porte-parole de notre groupe et nous partageons son point de vue. Nous avons également rencontré des membres de l’autre groupe d’opposition qui se sont aussi ralliés à notre position. Je pense que décemment donner 500,00 € ça me semble être une somme dérisoire eu égard aux enjeux de la reconstruction de ce pays. Nous souhaitons vraiment que ce montant ne soit pas inférieur à 1 500,00 € ou 2 000,00 € afin que ce geste ait une vraie portée.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Monsieur LAMOUR, tous vos arguments sont faciles à accueillir et sont raisonnables. Néanmoins, annoncer pour une collectivité comme la nôtre une subvention de 500,00 €, excusez-moi l’expression, ce n’est pas du tout ce que vous avez l’intention de faire, ce n’est pas dans votre état d’esprit, ça va donner l’impression d’un geste mesquin, vous voyez ce que je veux dire. 500,00 € on va avoir l’impression de n’avoir fait aucun effort. Le Maire et le Conseil Municipal vont donner l’impression de n’avoir rien fait. Votre raisonnement est juste mais, politiquement, je trouve que ce n’est pas bien et j’ai peur que ce soit mal interprété, pas pour nous, pas pour

l'opposition, pour l'ensemble du Conseil Municipal. Il y a là matière à ce que les gens ne comprennent pas. 500,00 € c'est beaucoup pour certains mais 500,00 € c'est à la portée de la main. Je sais que la subvention ne peut pas avoir d'effet, nous le savons les uns et les autres, mais prononçons nous collectivement, donnons au moins le sentiment du geste parce que là on donne l'impression que nous ne faisons pas de geste.

Madame ANTONETTI : En matière de geste, sur ce montant nous avons peut-être été influencés par le montant trouvé dans l'urne mise à la sortie des vœux. Vous voulez que je vous donne le montant ? 2,00 € dans l'urne, je ne plaisante pas, ça relativise les propos.

Ce qui est surtout important c'est la façon dont a été annoncée l'action du Père Frédéric mardi soir. Nous allons également mener une action à travers la soirée « contes », nous allons essayer à travers chacune des manifestations de la municipalité de réactiver un petit peu. Je vous propose de doubler la somme initialement prévue et de voter sur une subvention de 1 000,00 €.

Monsieur LAMOUR : 1 500,00 €, ce serait un montant raisonnable.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : J'entends bien ce que vous dites Madame, c'est choquant, on est tous là à se dire que 2,00 € ce n'est vraiment rien. Mais encore une fois pour moi ce n'est pas le sujet, pour moi le sujet c'est que nous sommes une collectivité de nature politique, il y a une représentation, il y a un effet de substitution, peut-être parfois une certaine forme de solidarité. Je vous remercie de doubler la somme, je suis d'accord avec Monsieur HAMON, montrons que nous ne sommes pas à 500,00 € près.

Madame ANTONETTI : Justement, sur le budget nous sommes à 500,00 € près, j'aimerais que vous en soyez tous conscients. Je tranche, nous mettons au vote 1 500,00 €, c'est mon dernier mot, charge à certains de s'exprimer sur ce montant par le vote.

Monsieur LAMOUR : Avant de voter je souhaiterais que dans cette commune on ne s'intéresse pas qu'aux catastrophes.

Madame ANTONETTI : Je mets au vote une subvention, par le biais de la Fondation de France, de 1 500,00 €, une façon de conjurer le mauvais sort sur les autres pays et d'espérer qu'il n'y aura pas d'autres occasions cette année d'exprimer notre solidarité à l'échelle de la planète.

VOTE : Pour verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à la Fondation de France pour le séisme d'Haïti.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, NASTEV, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, BABONNEAU, MARRE, Messieurs LAMOUR, CIUCIU, FACCHIN, BOISSARD, BOUDET, DELALANDE, MANCEAU, ZIANE, SOUTUMIER, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Jean-Pierre.

Abstentions : Madame PRIVAT, Monsieur PHILIPPE Patrick.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEMAREST : Nous avons reçu dernièrement dans nos boîtes aux lettres « mairie » un courrier d'un représentant syndical qui se plaignait du manque de concertation en particulier pour une modification d'heures d'ouverture de la mairie. Qu'en est-il de ce projet de modification des heures d'ouverture de la mairie tel que vous l'envisagez ?

Madame ANTONETTI : Les partenaires syndicaux se sont plaints d'une insuffisance de concertation. La concertation a été menée, elle a paru aux acteurs syndicaux insuffisante donc nous l'avons reprise, abondée, nous reverrons les propositions et la problématique des horaires autant de fois qu'il le faudra. La concertation a repris et nous irons à l'aboutissement de cette modification d'horaires, l'objectif étant d'offrir un accueil 6 jours sur 7, pas forcément un accueil dans tous les services de la mairie mais en tout cas ceux qui concernent les usagers. Nous allons peut-être moduler cela sur l'année puisqu'il y a des périodes de l'année qui ne le nécessitent pas comme les grandes vacances scolaires par exemple mais l'objectif est qu'une permanence soit ouverte à la mairie au moins le mercredi matin et donc 6 jours sur 7. C'était un engagement de campagne, ça reste un objectif, la concertation a repris. C'est un hasard, mais une des réunions sur le sujet a eu lieu aujourd'hui même. Nous reverrons ce sujet et nous travaillerons avec les syndicats aussi souvent que ce sera nécessaire en fonction de leur appréciation, ensuite ces modifications d'horaires passeront en CTP puis seront présentées. Je ne peux pas vous donner de date de mise en œuvre pour le moment.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE : Sur ce point, je voulais vous dire clairement que vous avez mon plein soutien car je trouve que c'est un objectif de justice sociale que de pouvoir ouvrir à des horaires qui conviennent aux habitants. Trop souvent dans ce pays les mairies n'ont pas de justes heures d'ouverture et elles ne correspondent pas à tous les besoins. Mon soutien est donc plein et entier.

Monsieur DEMAREST : Pour résumer, l'objectif est d'ouvrir la mairie pour certains services le mercredi en particulier.

Madame ANTONETTI : Absolument, 6 jours sur 7 mais pas forcément tous les services et pas forcément toute l'année. Par exemple, pour le service scolaire, il est important qu'il soit ouvert 6 jours sur 7, au moment des inscriptions scolaires, des inscriptions aux activités, pendant les vacances scolaires, etc. En juillet et août ça n'a pas grand intérêt sauf la dernière semaine d'août pour préparer la rentrée scolaire. On module à la fois sur la semaine et sur l'année mais il y aura concertation autant que de besoin.

Monsieur DEMAREST : Lors de différentes réunions de quartiers que vous avez organisées il y a quelques mois déjà, vous avez proposé une mise en zone 30 dans un certain nombre de quartiers. Ce projet communal est-il toujours d'actualité, est-il toujours en discussion et est-ce quelque chose que l'on pourra voir arriver sur certains quartiers, à négocier et à discuter, dans un certain laps de temps ?

Madame ANTONETTI : Oui, ce n'est pas par le biais des conseils de quartiers, mais de hameaux, enfin ça se recoupe.

Monsieur DEMAREST : C'était des réunions de quartiers.

Madame ANTONETTI : Oui mais j'ai parlé de mettre en zone 30 les transverses des hameaux.

Monsieur HAMON : Sur un ton plus léger, je voulais saluer l'excellence des prestations servies lors du repas des élus et du personnel samedi soir et saluer en particulier la prestation de notre Maire adjoint à l'Urbanisme que je félicite encore ce soir.

Madame ANTONETTI : C'est pour faire regretter ceux qui n'ont pas pu venir. C'était une soirée fort sympathique et j'espère vous voir nombreux à la soirée de l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.